



Conseil municipal des jeunes

Règlement

Article 1 : objectifs généraux du CMJ

- S'engager individuellement et collectivement dans la vie citoyenne
- Apprendre la démocratie au quotidien
- Favoriser les relations intergénérationnelles
- Faire participer les jeunes à la vie de leur commune
- Laisser les jeunes donner leurs avis en les responsabilisant
- Donner la possibilité aux jeunes de proposer de nouvelles idées
- Créer un lien entre les jeunes et la municipalité, travailler avec les élus

Le conseil municipal des jeunes est une instance consultative dont la création a été décidée par le conseil municipal du 2 septembre 2021.

Article 2 : composition du CMJ

Le nombre de jeunes au conseil est de 9 élus pour ce troisième mandat.

L'élection a été faite par les autres jeunes des classes respectives. Ils ont pris pour références les motivations de chaque candidat pour procéder à cette élection.

Le CMJ s'adresse aux jeunes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} résidants à La Forêt-Fouesnant, scolarisés dans les écoles Encre marine, Izel vor et collègues.

Article 3 : durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans à compter de l'installation du 1^{er} conseil de l'année scolaire.

Chaque jeune est libre d'arrêter ou de continuer à la fin du mandat.

Une autorisation sera demandée à chaque jeune.

Article 4 : Fonctionnement

Le CMJ se réunit en assemblée plénière (déf : tous les membres sont convoqués) au moins une fois par trimestre. L'appel est effectué en début de séance. Ce conseil débat des travaux et projets.

Le CMJ pourra fonctionner en commissions en fonction des sujets.

Ces réunions auront pour mission de proposer, d'étudier, d'élaborer des projets.

Un rapporteur (adulte ou jeune), pour chaque projet, est désigné pour présentation en commission du Conseil Municipal.



- L'animateur jeunesse veillera au respect de l'ordre du jour, de la bienséance des débats et diffusera un compte rendu.
- Le CMJ réuni, ne peut délibérer que si la majorité des jeunes est présente à la séance. Les jeunes élus se doivent d'être présents à chaque assemblée et/ou à chaque réunion de la commission à laquelle ils appartiennent.
- Toute absence devra être justifiée ou anticipée. Deux absences successives consécutives sans motifs pourront entraîner l'exclusion du jeune du CMJ.
- Les jeunes élus et les animateurs pourront associer des personnes aux réflexions et travaux : travailleurs sociaux, technicien de la ville, associations, autres membres de leurs classes...
- Les décisions seront prises à la majorité absolue. Le conseil vote à mains levées.
- Certaines propositions émises en CMJ seront soumises à l'approbation du conseil municipal des adultes.
- Chaque convocation au CMJ et compte rendu d'assemblée plénière seront envoyés par courriel.

Le CMJ pourra disposer d'une enveloppe annuelle permettant l'élaboration, la réflexion de projets, et la mise en œuvre des actions étudiées en commissions (ex : visite de sites pour étudier des réalisations).

Article 5 : Engagement

Chaque conseiller s'engage à respecter le règlement ci-dessus. En cas de non-respect répété des règles établies, le jeune pourra être révoqué par décision de l'assemblée plénière.

Pour conclure :

Le CMJ doit travailler pour l'ensemble de la population forestoise qu'il représente en collaboration avec le conseil municipal des adultes. Cette liaison doit être la plus étroite possible.

Le rayonnement du CMJ permet de renforcer sa crédibilité et lui donne une possibilité supplémentaire de pérennité.

Renseignements

Johan Jaffrès - Responsable du service jeunesse à La Forêt-Fouesnant

espacejeunes@foret-fouesnant.bzh

Tél. 06.21.01.13.26